

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 04/39 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT L'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE D'ARENA SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE VENZOLASCA ET DE VESCOVATO (ROUTE NATIONALE 198)

SEANCE DU 5 FEVRIER 2004

L'An deux mille quatre, et le cinq février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALLEGRI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANTONA Joseph, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, CHIARELLI Joseph, CIABRINI Jean-Marc, CICCADA Vincent, FELICIAGGI Robert, FERRANDI Jules-Laurent, FILIPPI César, FRANCESCHI Henri, GALLETTI François, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, LANFRANCHI Mireille, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOZZICONACCI Madeleine, MURACCIOLI Martin, PIETRI Don Pierre, RIOLACCI François-Xavier, ROMITI Gérard, ROSSI José, SANTINI Ange, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, VERSINI Sauveur

#### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. PIETRI Don Pierre  
M. CASTA Pierre-Jean à Mme GUERRINI Simone  
M. COLONNA Jean-Charles à M. VERSINI Sauveur  
M. CROCE Laurent à M. CIABRINI Jean-Marc  
M. GANDOLFI-SCHEIT Sauveur à M. FELICIAGGI Robert  
M. GERONIMI Jean-Valère à M. ROMITI Gérard  
M. JALPI Jean à M. FRANCESCHI Henri  
M. PATRIARCHE Paul à M. ROSSI José  
M. PERETTI Philippe à M. GALLETTI François  
M. PIERI Pierre-Timothée à Mme GRISONI Marie-Thérèse  
M. QUASTANA Paul à M. CICCADA Vincent  
M. RICCI Dominique à M. SANTINI Ange  
M. RUAULT Paul à M. ANTONA Joseph  
M. SIMEONI Marcel à Mme LANFRANCHI Mireille  
M. TALAMONI Jean-Guy à M. FILIPPI César  
M. TOMA Jean-Toussaint à M. LUCIANI Toussaint  
M. VINCIGUERRA Marie-Jean à Mme MATTEI-FAZI Joselyne

#### ETAIENT ABSENTS : MM.

ALESSANDRINI Alexandre, MOTRONI Jean, SISCO Henri.



## L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 03/46 AC de l'Assemblée de Corse du 27 février 2003 portant adoption du Budget Primitif 2003,
- VU** la délibération n° 03/197 AC de l'Assemblée de Corse du 17 juillet 2003 portant approbation de la Décision Budgétaire Modificative n° 1 de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2003,
- VU** la délibération n° 03/250 AC de l'Assemblée de Corse du 25 septembre 2003 portant approbation du Budget Supplémentaire de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2003,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le principe et les caractéristiques principales de l'avant-projet d'aménagement de la traverse d'ARENA sur la Route Nationale 198 située sur le territoire des communes de VENZOLASCA et de VESCOVATO tels que décrits dans le rapport annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à conduire les procédures réglementaires en vue de la réalisation du projet, des autorisations au titre de la loi sur l'eau et du Code Rural, et notamment la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, menée conjointement à l'enquête parcellaire, et les expropriations.



**ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** expressément le Président du Conseil Exécutif de Corse à acquérir les emprises nécessaires à la réalisation de ce projet, soit à l'amiable en signant les actes administratifs ou notariés, soit judiciairement dans le cadre de la procédure engagée.

**ARTICLE 4 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à donner mandat à l'effet de signer ces mêmes actes dès lors que le montant de la transaction correspond à l'estimation fixée par le Service des Domaines.

**ARTICLE 5 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer les procédures de marché nécessaires à la réalisation des travaux.

**ARTICLE 6 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention de financement avec la commune de VESCOVATO, conformément aux dispositions votées par l'Assemblée de Corse.

**ARTICLE 7 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

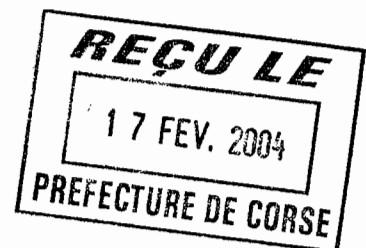
Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

**Serge-TOMI**

AJACCIO, le 5 février 2004

Le Président de l'Assemblée de Corse,

José ROSSI



**ANNEXE**

**REÇU LE**  
17 FEV. 2004  
**PREFECTURE DE CORSE**

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE****AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE D'ARENA  
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE VENZOLASCA ET DE VESCOVATO  
(ROUTE NATIONALE 198)**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le projet d'étude de faisabilité de la traverse d'Arena sur la Route Nationale, située sur le territoire des communes de Venzolasca et de Vescovato.

**1 - CONTEXTE**

La présente opération s'inscrit dans le cadre des aménagements de sécurité sur la Route Nationale 198, conformément au Schéma Directeur des Routes Nationales en Corse.

**2 - ANALYSE DE L'EXISTANT - INSERTION DANS L'ITINERAIRE**

Le Schéma Directeur des Routes Nationales en Corse prévoit la création d'une voie nouvelle qui à moyen terme supportera la quasi-totalité du trafic.

Néanmoins, la traverse d'Arena Vescovato est un point singulier de la section :

- la visibilité de la traverse est mauvaise (les vitesses y sont excessives),
- les habitations et les commerces induisent un important trafic au sortir du carrefour aussi bien vers le Sud que vers le Nord,
- la circulation relativement anarchique au droit des commerces qui longent la Route Nationale (grande surface, tabac journaux) accroît le manque de perception de l'utilisateur et rend les mouvements tournants très aléatoires,
- le trafic sur la Route Nationale 198 est considérable (14 000 véhicules par jour en moyenne annuelle).

La zone est particulièrement accidentogène et représente un danger pour l'utilisateur. On recense pour la période 1995/1999 un total de 19 accidents (5 blessés graves, 37 blessés légers) sur la section de la Route Nationale 198 entre Vescovato et Casamozza.

Cet aménagement permettra d'améliorer la sécurité. C'est pourquoi il est indispensable de traiter à court terme la traverse d'Arena.

**3 - AMENAGEMENTS PROPOSES**

Les travaux consistent :

- à créer une contre allée le long des commerces : le tracé de la Route Nationale 198 sera décalé vers l'ancienne voie ferrée,



- à mettre en sécurité le carrefour de la voie communale avec la mise en place d'un tourne-à-gauche, d'îlots et de trottoirs,
- à réaliser des aménagements de sécurité pour limiter la vitesse et donner un caractère urbain à la traverse d'Arena : construction de trottoirs, réalisation d'un terre plein central, réduction des largeurs de voie de la Route Nationale 198 à 3 mètres,
- à reprendre l'assainissement pluvial de la Route Nationale 198 et à élargir le pont existant sur le ruisseau de l'Orsataccia pour permettre le dévoiement de la Route Nationale,
- à déplacer divers réseaux pour libérer les emprises nécessaires à l'opération.

L'aménagement s'étend sur 810 mètres linéaires.

#### **4 - ENVELOPPE FINANCIERE DE L'OPERATION**

Au niveau de la faisabilité, elle est évaluée à 842 098,92 €uros T.T.C..

#### **5 - CONCERTATION**

Le projet est situé sur les communes de Venzolasca et Vescovato.

Au droit de l'aménagement envisagé, la Route Nationale 198 constitue la limite entre ces deux communes :

- \* tous les commerces et toutes les habitations sont situés sur Vescovato,
- \* les emprises concernées par le projet sur Venzolasca sont les délaissés et les friches entre la Route Nationale 198 et l'ancienne voie ferrée.

En conséquence, cette étude se substitue à l'étude antérieure dont l'avant projet a été approuvé par l'Assemblée de Corse dans sa délibération n° 02/66 du 21 mars 2002 et qui comprenait un aménagement de 400 mètres supplémentaires au Sud sur la commune de Venzolasca et dont le montant total s'élevait à 915 384,69 € H.T.. Seule la commune de Vescovato favorable aux travaux participera financièrement à l'opération.

